



SIAEP  
GUERBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2022

Délibération DCS 2022/28

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable**  
**Séance du 29 novembre 2022**

Date de convocation : **21 novembre 2022**  
Heure de début de séance : **18h15**  
Secrétaire de séance : **Marcel CHANEAC**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés : **Mmes et Mrs :**

Philippe Fagoo ; Philippe Carpentier ; Clément Ledoux ; Stéphane Delaporte; Michel Million; Valérie Boitel ; Bruno Lengrand, Philippe Scat\* ; Christian Carrette ; Frédéric Carpentier, Philippe Blanchard ; Marcel Chaneac; Emmanuel Alves Dos Santos ; Jean-Pierre Destombes ; Martine Caron ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Xavier Balzot ; Nelly Sacquépée ; Marceau Morel ; Yves Vieil ; Jean-Claude Gout ; Cyril Cleuet ; Aurore Ramu ; Hervé Etevez, Thomas Soufflet ; Alain Soufflet, Fabrice Beaucourt ; Xavier Ribaucourt ; Gérard Prouillet ; Frédéric Bocquet, Philippe Lefevre ; Gauthier Nancelle, Jean Obry ; Thierry Quentin ; Lydia Doinel ; François Lobry\* ; Michel Choisy, Jacky Massies ; Benoît Vansteenkiste ; Bruno Caron ; Christophe Dumont (\*suppléant)

**REPRESENTES** : Pouvoir de Benjamin Bizet à Jean-Marie Carré, de Jean-Michel Cherault à Jean-Claude Gout

**OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) –exercice 2023 – Damery/Parvillers**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Le président** présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de renouvellement de conduites fuyantes et vieillissantes traversant la rue d'Enfer, la rue de l'église et la rue de Parvillers à Damery jusqu'à la voie communale et la D934 à l'entrée de Parvillers Le Quesnoy pour un montant de travaux estimé à 672 970.03€ HT, correspondant au devis présenté par l'entreprise EHTP dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande signé en juillet 2021.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR : 25%, soit : 168 242.51€

autres :

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- Emprunt : 294 000.00€

- Fonds propre : 345 321.53€

|                              |           |                     |           |
|------------------------------|-----------|---------------------|-----------|
| <b>Membres en exercice :</b> | <b>84</b> | <b>Votants :</b>    | <b>43</b> |
| <b>Présents :</b>            | <b>43</b> | <b>Pour :</b>       | <b>45</b> |
| <b>Absents :</b>             | <b>41</b> | <b>Contre :</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Pouvoir :</b>             | <b>2</b>  | <b>Abstention :</b> | <b>0</b>  |

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 30/11/2022 et transmission par voie dématérialisée le 30/11/2022.  
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication